

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU MARDI 1<sup>er</sup> JUIN 2021 PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
Ville du Port



### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les Conseillers municipaux de la ville de Le Port,  
J'ai l'honneur de vous inviter au prochain Conseil municipal qui se réunira le :

**MARDI 1<sup>er</sup> JUIN 2021 A 17H00**

**AU COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL**  
14, rue des Sans Soucis- 97420 Le Port

Compte-tenu des mesures sanitaires, cette séance se tiendra sans public, conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant sur les diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prévoyant la possibilité, pendant toute la durée de l'urgence sanitaire, de réunir le Conseil municipal en tout lieu, y compris dans un lieu situé hors de la Commune afin de faciliter le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.

Pour assurer le caractère public du Conseil municipal, la séance sera retransmise en direct par voie électronique (Facebook de la Ville).

Le 25 mai 2021

**LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

**ORDRE DU JOUR**

1. Crise sanitaire Covid-19 – Motion relative au soutien au peuple indien	P. 001
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal – Séance du 4 mai 2021	P. 002
3. Note d'information relative à la gestion de la dette 2020	P. 016
4. Comptes de gestion 2020 du comptable public - Budget principal et budgets annexes de la ville (Fossoyage et Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration)	P. 018
5. Compte administratif 2020 - Budget annexe du Fossoyage	P. 020
6. Compte administratif 2020 - Budget de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration (VETSSE)	P.022
7. Compte administratif 2020- Budget principal	P. 027
8. Rapport d'activité des services 2020	P. 083
9. Licence sportive pour tous – Attribution de subventions	P. 115
10. GIP ECOCITE – Subventions de la commune de Le Port au titre de l'année 2021	P. 116
11. Appel à projets national relatif aux transports collectifs en site propre TCSP et pôles d'échanges multimodaux	P. 150
12. Convention de gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines	P. 156
13. ZAC Triangle de l'Oasis - Bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de ZAC	P. 171
14. ZAC Triangle de l'Oasis – Modalités de mise à disposition au public de l'étude d'impact par voie électronique	P.193
15. Missions de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre - Note d'information	P.195
16. Avancement de l'opération Vieux Mur - Note d'information	P. 197
17. Résiliation amiable et anticipée du bail à construction établi pour la construction de l'Opération « Herbert Spencer »	P. 198
18. Opération Voie triomphale 1- Réhabilitation - Renouvellement de la garantie d'emprunt de la ville suite au réaménagement du prêt CDC / SHLMR n°5102612	P. 200
19. Rénovation urbaine des quartiers Lépervanche, Vergès et Voie Triomphale – Approbation de la rétrocession foncière partielle des voiries et autres espaces publics à la Ville de Le Port - Tranche 4	P. 225
20. Note d'information en matière de politique foncière de la collectivité - Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2020	P. 232
21. Situation des anciens logements de fonction des écoles dans le patrimoine communal - Note d'information	P. 235
Questions diverses	

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**, le mardi premier juin le Conseil municipal de Le Port s'est réuni au Complexe Sportif Municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Jean-Max Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Breda, M. Sergio Erapa, M. Bertrand Fruteau, Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe (par M. Jean-Paul Babef), M. Henry Hippolyte (par M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint), M. Fayzal Ahmed Vali (par Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe), Mme Brigitte Laurestant (par Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe), M. Jean-Claude Adois (par M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint), M. Patrice Payet (par M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint), Mme Barbara Saminadin (par Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe), Mme Paméla Trécasse (par M. Didier Amachalla).

**Arrivée(s) en cours de séance** : Mme Claudette Clain Maillot à 17 h 50 (mise en discussion du rapport n°2021-068).

**Départ(s) en cours de séance** : M. Sergio Erapa à 18 h 06 (mise en discussion du rapport n°2021-070).

**Absents** : M. Patrice Casimir, Mme Firose Gador, Mme Valérie Auber.

\*\*\*\*

**Ouverture de la séance à 17h15.**

Affaire n°2021-061 présentée par M. Le Maire

## **1. MOTION DE SOUTIEN AU PEUPLE INDIEN**

**Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la motion présentée en séance le 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**Considérant** la solidarité humaniste prônée par notre République ;

**Considérant** l'histoire commune ainsi que les attaches familiales, affectives et mémorielles unissant le peuple Indien aux Réunionnais ;

**Considérant** les liens d'amitié et de respect mutuel qui unissent la Ville de Le Port à la population indienne ;

**Considérant** les lourdes conséquences humaines et sanitaires de la pandémie de Covid-19 en Inde ;

**Considérant** la nécessité pour la Ville de Le Port de répondre à cette catastrophe humanitaire ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver la motion présentée au Conseil municipal ;

**Article 2** : d'autoriser le maire à solliciter le président du Centre Communal d'Action Sociale en vue d'attribuer une subvention de 5 000 € à la Fédération Tamoule de La Réunion.

Affaire n°2021-062 présentée par M. Le Maire

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 4 MAI 2021**

**Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur du Conseil municipal, notamment son article 27 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 4 mai 2021 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n°2021-063 présentée par M. Armand Mouniata*

### **3. NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA GESTION DE LA DETTE**

#### **Débat**

**Mme Annie Mourgaye :** Pouvez-vous nous préciser à quelle échéance la dette sera apurée ?

**Mme Prisca Aure, Directrice Générale des Services par intérim :** chaque emprunt à sa durée propre et cette donnée varie constamment, néanmoins sur la base du ratio usuel nous pouvons dire que la durée de remboursement est de 12 ans.

**Mme Armand Mouniata :** la ville s'est inscrite dans un processus de désendettement remarquable, puisqu'il atteint 18,1 millions d'euros sur la période de 2014 à 2020. Ce qui témoigne d'une gestion des deniers publics en « bon père de famille » par l'équipe municipale depuis 2014.

**M. le Maire :** je confirme que la gestion budgétaire est saine. Il n'y a pas eu lieu de recourir à l'emprunt pour financer les opérations d'investissement en 2020. Nous avons su bien mobiliser des financements auprès d'autres partenaires et dépenser pour des opérations strictement nécessaires.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020-026 du 02 juin 2020 qui confie au Maire une délégation en matière de réalisations et d'opérations de gestion des emprunts ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif à la gestion de la dette 2020 ;

#### **DÉCIDE**

**Article unique :** de prendre acte du bilan 2020 relatif à la gestion de la dette.

*Affaire n°2021-064 présentée par M. Armand Mouniata*

### **4. COMPTES DE GESTION 2020 DU COMPTABLE PUBLIC – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE : FOSSOYAGE/ VALORISATION DES EAUX TRAITEES EN SORTIE DE STATION D'EPURATION (VETSSE)**

#### **Pas de débat**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** la loi n°2015- 991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et vu ses dispositions relatives au transfert obligatoire de la compétence assainissement aux communautés d'agglomération, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires Générales » et « Politique culturelle – Sportive et Petite enfance » du 19 mai 2021 ;

**Vu** les comptes de gestion de l'exercice 2020 dressés par le comptable public ;  
**Vu** le rapport présenté en séance le 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif aux comptes de gestion 2020 ;

*Après avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions : Sergio Erapa, Bertrand Fruteau et Annie Mourgaye),*

### DÉCIDE

**Article 1** : de constater que, pour le budget principal de la Ville et pour les budgets annexes, le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Article 2** : d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**M. le Maire désigne Mme Annick Le Toullec pour présider la séance et quitte la salle.**

*Affaire n°2021-065 présentée par Mme Annick Le Toullec*

## **5. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE**

**Pas de débat**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;  
**Vu** l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires Générales » et « Politique culturelle – Sportive et Petite enfance » du 19 mai 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif au compte administratif 2020 du budget annexe du Fossoyage ;

*Sous la présidence de Mme Annick le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Sergio Erapa – 2 oppositions : Annie Mourgaye et Bertrand Fruteau),*

### DECIDE

**Article 1** : d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe Fossoyage ;

**Article 2** : d'arrêter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

- un excédent de 9 810,38 € en fonctionnement,
- un résultat nul (pas de mouvements) en section d'investissement ;

**Article 3** : de maintenir le résultat de clôture de fonctionnement de 149 908,46 € au niveau de la section de fonctionnement ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n°2021-066 présentée par Mme Annick Le Toullec*

## **6. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET DE VALORISATION DES EAUX TRAITÉES EN SORTIE DE STATION D'ÉPURATION (VETSSE)**

**Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif ;

**Vu** l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

**Vu** le Compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances et Affaires Générales » du 19 mai 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif au Compte administratif 2020 du Budget VETSSE ;

*Sous la présidence de Mme Annick le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Sergio Erapa – 2 oppositions : Annie Mourgaye et Bertrand Fruteau),*

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le Compte administratif 2020 du Budget Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration ;

**Article 2** : d'arrêter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

- en section de fonctionnement : 0,00 €,
- en section d'investissement : 0,00 € ;

**Article 3** : d'arrêter le montant des restes à réaliser à 323 399,99 € en dépenses et à 329 850,00€ en recettes ;

**Article 4** : de maintenir le résultat de clôture de fonctionnement de 10 240,00 € au niveau de la section de fonctionnement ; ce montant sera repris au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire 2021 ;

**Article 5** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n°2021-067 présentée par M. Armand Mouniata*

## **7. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

### **Débat**

**Mme Annie Mourgaye :** je remarque que les charges de personnel n'ont pas diminué conformément aux recommandations nationales. La ville envisage-t-elle de les réduire ?

**Mme Prisca Aure, Directrice Générale des Services par intérim :** la situation exceptionnelle de l'année 2020 au regard de la crise Covid a eu de multiples impacts sur les activités de la collectivité et ses charges de personnel et notamment :

- Le maintien en emploi des agents en fin de contrat en application des textes en vigueur ;
- Le recrutement d'agents supplémentaires pour faire face au surcroît d'activités générées par la crise sanitaire ;
- L'attribution de la prime « Covid » au personnel mobilisé durant le confinement.

En outre, la question de la diminution des charges de personnel est une problématique complexe au regard du contexte législatif lié aux lois de décentralisation, aux transferts de compétences, etc. C'est un sujet sur lequel vous aurez à débattre au moment du débat d'orientations budgétaires de 2022.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**Vu** l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires Générales » et « Politique culturelle – Sportive et Petite enfance » du 19 mai 2021 ;

**Vu** le Compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Comptable public ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif au Compte administratif 2020 du Budget Principal ;

***Sous la présidence de Mme Annick le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Sergio Erapa – 2 oppositions : Annie Mourgaye et Bertrand Fruteau),***

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le Compte administratif 2020 du Budget Principal de la Ville et en particulier, d'acter les réalisations des opérations en Autorisations de Programmes / Crédits de Paiements (AP / CP) :



Opération	Montant de l'AP	Réalisation 2020	Réalisations cumulées
SDIS	4 900 000,00	17 659,90	4 336 983,01
Réfection de l'église Jeanne d'Arc	900 000,00	640,15	869 582,12
Programme écoles	11 400 000,00	598 751,15	10 136 201,54
Programme ANRU	15 300 000,00	274 527,33	14 037 963,34
PNRU 2 - Phase opérationnelle	30 104 857,00	1 935,67	11 209,67

**Article 2 :** d'arrêter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

- en fonctionnement :
  - résultat de l'exercice : excédent de 1 536 415,31 €,
  - résultat de clôture : excédent de 19 914 314,84 € ;
- en investissement :
  - résultat de l'exercice : excédent de 9 588 388,21 €,
  - résultat de clôture : besoin de financement de 338 671,00 € ;

**Article 3 :** d'arrêter les restes à réaliser en investissement aux montants suivants :

- dépenses : 11 956 761,18 €,
- recettes : 7 186 447,60 € ;

**Article 4 :** d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement de 19 914 314,84 € de la manière suivante :

- 338 671,00 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Ce montant sera repris en recettes d'investissement, au compte 1068, sur l'exercice 2021 ;
- 19 575 643,84 € maintenus en section de fonctionnement ; ce montant sera repris en recettes, au chapitre 002, sur l'exercice 2021 ;

**Article 5 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**M. le Maire reprend la présidence de la séance.**

*Affaire n°2021-068 présentée par M. Le Maire*

## **8. RAPPORT D'ACTIVITES DES SERVICES 2020**

**Arrivée de Mme Claudette Clain Maillot à 17h50.**

### **Débat**

**Mme Annie Mourgaye :** nous saluons le travail et la mobilisation des services au cours de l'année 2020. Toutefois, je souhaiterais avoir des précisions quant aux modalités d'attributions de la prestation de portage des repas. J'ai en effet été interpellée par une famille qui dit ne pas avoir eu de réponse à sa demande.

Enfin, sur un tout autre sujet, pouvez-vous nous préciser les mesures envisagées par la collectivité pour lutter contre l'épidémie de dengue qui sévit fortement chez nous en ce moment.

**M. le Maire** : il est effectivement important de responsabiliser tous les partenaires autour de la Ville, des bailleurs et des associations sur la problématique de la dengue.

J'en appelle également au civisme de tous, sur la gestion de nos encombrants, de nos déchets verts, sur tous les petits gestes quotidiens qui peuvent contribuer à enrayer cette épidémie. Je veux d'ailleurs porter à la connaissance du Conseil la signature par la Ville, hier, lundi 31 mai, d'une dizaine de contrats de services civiques « Ambassadeurs de l'environnement ». Ils auront pour mission, entre autres, d'assurer une veille sur les gîtes larvaires.

**M. Franck Jacques Antoine** : nous n'avons refusé aucune demande de portage de repas. Tout peut se dire, mais il faut rester vigilant et rectifier les « on dit ».

**Mme Karine Mounien** : serait-il possible de transmettre au cabinet ces demandes pour qu'elles puissent ensuite être traitées par le CCAS en lien avec la maison des séniors ?

**M. Bruno Hoarau** : sur la mise en œuvre du portage de repas, dès qu'un administré sollicite le CCAS, la maison des séniors procède à une évaluation et rencontre la famille. Si la demande est fondée et le demandeur éligible, il y est fait droit immédiatement.

**Mme Annie Mourgaye** : je n'ai pas dit qu'il y avait un refus, je voulais juste connaître la procédure, car la famille n'a pas reçu de réponse. Je profite donc du conseil municipal de ce soir pour vous interpeller.

**M. Franck Jacques Antoine** : je persiste à dire que ma réponse était adaptée au questionnement de Mme Mourgaye.

**M. le Maire** : je voudrais revenir sur le rapport d'activités des services et saluer particulièrement le professionnalisme de tous les agents qui ont été et qui restent mobilisés tant sur la crise covid que sur la dengue.

Cela me donne l'occasion de préciser, à tous les internautes qui nous suivent, qu'il n'y a pas de multiplication de clusters au sein de la collectivité, contrairement à ce qui a été dit sur les réseaux sociaux. Il faut être vigilant sur la diffusion de faux messages.

Dès le 15 mars 2020, nous avons engagé le PCS pour mettre les services en alerte et être au plus près de la population. Des projets ont vu le jour et des actions ont été menées telles que la distribution d'ordinateurs aux élèves en situation de fracture numérique, en partenariat avec l'association AGAME notamment.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif au bilan d'activités des services présentant les réalisations marquantes de l'année 2020 ;

### DECIDE

**Article unique** : de prendre acte du rapport d'activités des services de l'année 2020.

*Affaire n°2021-069 présentée par M. Guy Pernic*

## **9. LICENCE SPORTIVE POUR TOUS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

### **Débat**

**Mme Annie Mourgaye** : est-il envisageable pour la Ville de prendre en charge le coût de la cotisation à hauteur de 50 % ?

**M. Guy Pernic** : c'est une belle suggestion. Nous allons réfléchir aux possibilités de prise en charge. Je rappelle tout de même que les clubs peuvent aussi prendre en charge les coûts des cotisations et que d'autres aides existent.

**M. le Maire** : On finance les associations, on prend en charge la licence ; prendre en charge une quote-part de la cotisation revient à transformer la mission de l'association à une mission de service public. Ce qui me semble risqué juridiquement.

Il y a une volonté de la ville d'accompagner les familles et les associations. Notre politique est très volontariste, mais gardons-nous de détourner la finalité des associations. Payer « à la place de » n'est pas faire preuve d'une bonne gestion des deniers publics.

**Mme Annie Mourgaye** : certes, mais cette prise en charge contribuerait à augmenter le nombre de licenciés dans les clubs.

**M. Franck Jacques Antoine** : je suis surpris par la question de Mme Mourgaye. Pourquoi ne pas l'avoir proposé lorsqu'elle siégeait au Conseil municipal dans la majorité ?

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2019-027 du 02 avril 2019 approuvant la mise en place du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

**Vu** la délibération n° 2020-088 du 04 août 2020 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires Générales » et « Politique culturelle – Sportive et Petite enfance » du 19 mai 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif aux attributions de subventions aux associations sportives dans le cadre de la « Licence sportive pour tous » ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver l'attribution de subventions, en fonctionnement, au titre de l'exercice 2021, aux associations sportives désignées dans le tableau annexé et selon les modalités précisées dans le rapport ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les documents correspondants.

**Départ de M. Sergio Erapa à 18h06.**

*Affaire n°2021-070 présentée par Mme Danila Bègue*

## **10. GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC GIP « ECOCITE LA REUNION » SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LE PORT AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

**Intervention complémentaire de Mme Danila Bègue :** la Ville s'inscrit dans un programme d'innovation et de continuité grâce au projet Ecocité La Réunion. Je rappelle les projets soutenus par le GIP :

- la création et l'insertion d'un nouveau campus sur la ZAC Triangle de l'Oasis en lien avec le Pôle d'échanges multimodal Aimé Césaire, ce futur campus accueillera la nouvelle école d'architecture, le lycée des apprentis d'Auteuil, un immeuble de bureaux et une résidence d'étudiants ;
- un projet d'urbanisme éphémère dans le cadre de la démarche Action cœur de ville.

Le diagnostic du site a été réalisé en collaboration avec le CAUE.

En outre, le GIP accompagne la Ville dans la recherche de financements et de porteurs de projets. S'agissant du VETSSE, le GIP nous accompagne sur le volet réglementaire et le montage économique du projet.

Enfin, je salue l'engagement et l'ambition de la ville de Le Port dans ce projet d'envergure.

**Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2018-179 du 11 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion » ;

**Vu** la convention constitutive du groupement d'intérêt public, dénommé GIP « Ecocité La Réunion », signée le 12 décembre 2018 par le Maire de Le Port ainsi que l'ensemble des membres fondateurs ;

**Vu** la délibération n°2 du CA du 19/03/2020 du GIP « Ecocité La Réunion » en date du 22 mars 2021 approuvant le budget 2021 ;

**Vu** le document comptable du budget primitif du GIP « Ecocité La Réunion » pour l'année 2021 relatif à la recette de subvention des collectivités en section de fonctionnement ;

**Vu** la convention financière relative à l'attribution du financement communal au budget d'investissement de l'exercice 2021 du GIP « Ecocité La Réunion » ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » du 19 mai 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif à la participation financière de la Commune de Le Port au budget du GIP « Ecocité La Réunion » au titre de l'année 2021 ;

**Considérant** que la commune de Le Port est membre du GIP « Ecocité La Réunion » et qu'à ce titre elle participe au fonctionnement de celui-ci suivant les règles et les principes validés ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver la participation de la Commune de Le Port au budget du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » pour l'année 2021 par l'attribution de subventions soit :

- subvention de fonctionnement : 34 600,00 €,
- subvention d'investissement : 28 795,66 € ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n°2021-071 présentée par M. Mihidoiri Ali*

### **11. APPEL A PROJETS NATIONAL RELATIF AUX TRANSPORTS COLLECTIFS EN SITE PROPRE (TCSP) ET POLES D'ECHANGES**

*Mme Karine Mounien quitte la salle.*

**Intervention complémentaire de M. le Maire :** Il s'agit d'un appel à projets TCO sur le TCSP et un pôle d'échanges multimodaux sur les sites Port-Possession.

**Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le dossier de présentation du Projet de transport par câble entre Le Port et La Possession à La Réunion (974) répondant au quatrième appel à projet relatif aux Transports en Commun en Site Propre (TCSP) et Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » du 19 mai 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif à l'appel à projets national portant sur les transports en commun en site propre et pôles d'échanges ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DECIDE

**Article 1 :** d'émettre un avis favorable aux deux projets, transport par câble et pôle d'échanges Aimé Césaire, présentés par le TCO sur le territoire portois dans le cadre de l'appel à projets national relatif aux transports en commun en site propre et pôles d'échanges ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n°2021-072 présentée par Mme Aurélie Testan*

## **12. CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

**Retour de Mme Karine Mounien en salle.**

**Pas de Débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi NOTRé n°2015-991 du 7 août 2015 ;

**Vu** l'article 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » du 19 mai 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif à la convention de gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité*

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver la signature d'une convention de gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n°2021-073 présentée par M. Bernard Robert*

## **13. ZAC TRIANGLE DE L'OASIS – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA MODIFICATION DU DOSSIER DE CREATION DE ZAC**

**Pas de Débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°2007/43 du 26 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

**Vu** la délibération n°2008/099 du 19 juin 2008 approuvant la concession d'aménagement « ZAC Fac-Technoport » et rendue exécutoire le 23 septembre suivant ;

**Vu** la délibération n°2020/143 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 approuvant le lancement et les modalités de la concertation préalable requise sur le fondement de l'article R. 311.12 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de la procédure de modification du dossier de création de ZAC ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » du 19 mai 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif au bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC triangle de l'Oasis ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver et d'arrêter le bilan de la concertation préalable du public portant sur la modification du dossier de création de la ZAC Triangle de l'Oasis, menée sur le fondement de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n°2021-074 présentée par Mme Mémouna Patel*

### **14. ZAC TRIANGLE DE L'OASIS – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT PAR VOIE ELECTRONIQUE**

#### **Pas de débat**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°2007/43 du 26 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

**Vu** la délibération n°2008/099 du 19 juin 2008 approuvant la concession d'aménagement « ZAC Fac-Technoport » et rendue exécutoire le 23 septembre suivant ;

**Vu** la délibération n°2020/143 du 1er décembre 2020 approuvant le lancement et les modalités de la concertation préalable requise sur le fondement de l'article R. 311.12 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de la procédure de modification du dossier de création de ZAC ;

**Vu** l'avis délibéré n°MRAe 2020APREU6 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de La Réunion sur le projet d'aménagement de la ZAC « Triangle de l'Oasis » rendu le 25 août 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » du 19 mai 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif aux modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact par voie électronique ;

*Après avoir délibéré et l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver les modalités de mise à disposition au public de l'étude d'impact de la ZAC Triangle de l'Oasis, par voie électronique, telles que présentées dans le rapport ;

**Article 2** : d'autoriser M. le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n°2021-075 présentée par Mme Jasmine Béton*

**15. NOTE D'INFORMATION - MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE DES OPERATIONS DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE SUR LA VILLE DE LE PORT**

**Intervention complémentaire de Mme Jasmine Béton :** Le détail des interventions et des activités de la MOUS a été présenté dans le dossier du conseil. Je rappelle également le travail conséquent et bénéfique des chargés MOUS dans les RHI. C'est un travail partenarial avec les familles qui se sentent entendues dans l'accompagnement et c'est le plus important pour nous aujourd'hui.

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif à l'avancement des missions de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) actuellement en cours de réalisation sur les opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre de la commune ;

**DÉCIDE**

**Article unique :** de prendre acte de l'état d'avancement des missions de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) actuellement en cours sur les RHI de la commune.

*Affaire n°2021-076 présentée par Mme Garicia Latra Abélard*

**16. NOTE D'INFORMATION – ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION VIEUX MUR**

**Pas de Débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif à l'avancement de l'opération « Vieux Mur » ;

**DÉCIDE**

**Article unique :** de prendre acte de l'état d'avancement de l'opération Vieux Mur.



*Affaire n°2021-077 présentée par M. Wilfrid Cerveaux*

## **17. RESILISATION AMIABLE ET ANTICIPEE DU BAIL A CONSTRUCTION ETABLI POUR LA CONSTRUCTION DE L'OPERATION « HERBERT SPENCER »**

**Intervention complémentaire de M. le Maire :** nous procéderons au relogement sur site de toutes les familles qui le souhaitent comme nous nous y sommes engagés en 2014. Le bail est devenu aujourd'hui sans objet puisque l'immeuble a été démoli, il y a donc lieu de procéder à la résiliation dudit bail pour permettre l'avancée de l'opération Nouvo Lorizon, en lieu et place de cet ancien groupe d'habitations.

**Pas de Débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la situation des parcelles cadastrées BE 174 et BE 175 au plan de la commune ;

**Vu** les termes du bail à construction établi le 23 octobre 1992 par-devant maître Pierre Guy Douyère, notaire à Le Port, entre la commune de Le Port (Bailleur) et la SEMADER (Preneur) ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » du 19 mai 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif à la résiliation amiable et anticipée du bail à construction portant sur l'opération « Herbert Spencer » ;

**Considérant** qu'aux termes des arrêtés de périls datés des 23 mai 2013 et 29 juillet 2013 la SEMADER a été contrainte de procéder au relogement immédiat des familles et à la démolition du groupe d'habitations dénommé « Herbert Spencer » ;

**Considérant** par conséquent que le bail à construction daté du 23 octobre 1992, prévu pour se terminer le 23 octobre 2032, n'a plus de raison de demeurer ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver, sans condition ni indemnité particulière, la résiliation anticipée du bail à construction portant sur l'ancienne opération de logements sociaux dénommée « Herbert Spencer » et le retour en jouissance communale du terrain concerné ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n°2021-078 présentée par M. Bernard Robert*

## **18. OPERATION VOIE TRIOMPHALE 1 – REHABILITATION – RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE D’EMPRUNT DE LA VILLE SUITE AU REAMENAGEMENT DU PRET CDC/ SHLMR N° 5102612**

**Intervention complémentaire de M. Bernard Robert :** Nous menons aujourd’hui de nombreux projets d’aménagement : lotissement Petite Pointe, ANRU 2, ZAC triangle de l’Oasis, Portes de l’Océan, etc.

Peu de communes mènent autant de projets d’aménagement de front. Aussi, en ces temps difficiles, je voulais saluer le professionnalisme et l’expertise des services de la Ville, en particulier ceux de la Direction Aménagement du Territoire avec lesquels je travaille particulièrement compte tenu de ma délégation.

**Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** la garantie d’emprunt accordée en 2015 par la Ville sur 3 prêts octroyés par la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) à la SHLMR (Société anonyme d’Habitations à Loyer Modéré de La Réunion) dans le cadre de l’opération « VOIE TRIOMPHALE 1 – Réhabilitation » (DCM n°2015-014) ;

**Vu** la sollicitation de la SHLMR, en date du 15 Avril 2021, relative au renouvellement de la garantie d’emprunt de la Ville, dans le cadre d’une opération de réaménagement de l’emprunt ;

**Vu** l’avis favorable des commissions « Finances et Affaires Générales » et « Politique culturelle – Sportive et Petite enfance » du 19 mai 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif au renouvellement de la garantie d’emprunt de la ville suite au réaménagement du prêt CDV/SHLMR n°5102612 ;

*Après avoir délibéré et à l’unanimité*

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de réitérer sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé, initialement contractée par la SHLMR auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'article 4 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés ».

**Article 2 :** de réitérer son accord sur la quotité garantie de 100 %, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorées des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'elle aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 3 :** d’approuver les nouvelles caractéristiques financières du prêt réaménagé. Celles-ci sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les principales caractéristiques financières du prêt n°5102612 réaménagé sont les suivantes :

	Avant réaménagement	Après réaménagement
Capital restant dû	1 380 659,36 €	1 380 659,36 €
Durée résiduelle	7 ans	7 ans
Index + marge	Livret A + 0,60 %	Livret A + 0,60 %
Périodicité	Annuelle	Trimestrielle
Taux de progressivité des échéances	0,00 %	0,25 %
Modalités de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire	Indemnité actuarielle

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le taux du Livret A appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2021 est de 0,50 %.

**Article 4 :** d'approuver la garantie de la collectivité pour la durée totale résiduelle du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SHLMR, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la Commune de Le Port s'engage à se substituer à la SHLMR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 6 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n°2021-079 présentée par M. Franck Jacques Antoine*

**19. RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS LEPERVANCHE, VERGES ET VOIE TRIOMPHALE – APPROBATION DE LA RETROCESSION FONCIERE PARTIELLE – TRANCHE 4 – DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS DE L'OPERATION A LA VILLE DE LE PORT**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération n°2011-018 du 24 février 2011 approuvant la désignation du concessionnaire et le traité de la concession d'aménagement ;

**Vu** le traité de concession d'aménagement signé en date du 17 mai 2011 entre la Ville de Le Port et la SHLMR et reçu en Préfecture le 19 mai suivant ;

**Vu** le plan de rétrocession des emprises foncières de la ZAC, tranche 4 ;

**Vu** l'avis du Domaine relatif à ces emprises établi le 23/03/2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » du 19 mai 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif à l'approbation de la rétrocession foncière partielle des voiries et espaces publics de la tranche 4 du programme de rénovation urbaine des quartiers Lépervanche, Vergès et voie triomphale à la Ville de Le Port ;

**Considérant** l'article 3.3 du traité de concession stipulant que les terrains de la SHLMR correspondant aux « espaces collectifs » seront acquis globalement à l'euro symbolique ;

**Considérant** que les travaux et aménagements de ces espaces collectifs sont aujourd'hui achevés ;

**Considérant**, par conséquent, qu'ils constituent des biens de retour destinés à être rétrocédés à la Ville de Le Port ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver la rétrocession à la Ville, à l'euro symbolique (1,00 €) des parcelles désignées au rapport propriété de la SHLMR et constituant les voiries, abords de voiries et autres espaces publics de la tranche 4 du programme de rénovation urbaine des quartiers Lépervanche, Vergès et Voie Triomphale ;

**Article 2** : d'approuver l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement en application de l'article 1042 du Code général des impôts ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n°2021-080 présentée par Mme Karine Mounien*

## 20. NOTE D'INFORMATION EN MATIERE DE POLITIQUE FONCIERE DE LA COLLECTIVITE : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2020

**Pas de débat**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** la loi n°95-127 du 18 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 alinéa 2 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif au bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2020 ;

## DÉCIDE

**Article unique** : de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2020 par la Commune de Le Port et les concessionnaires d'opérations d'aménagement poursuivies sur son territoire.

*Affaire n°2021-081 présentée par Mme Mémouna Patel*

**21. NOTE D'INFORMATION – SITUATION DES ANCIENS LOGEMENTS DE  
FONCTION DES ECOLES DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de l'Éducation ;

**Vu** le rapport présenté en séance du 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif à la situation des anciens logements de fonction des écoles dans le patrimoine communal ;

**Considérant** la situation des anciens logements de fonction des écoles de Le Port ;

**DÉCIDE**

**Article unique** : de prendre acte de la situation des anciens logements de fonction des écoles de Le Port telle que décrite au rapport.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h46.

**LE MAIRE**